

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 Septembre 2009, s'est réuni, à la Salle du Cinéma « Le Stella » à Janzé, le Samedi vingt-six septembre deux mille neuf à neuf heures.

Nombre de délégués :	80	Nombre de délégués présents :	53
Quorum :	41	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Hubert HUCHET, M. Rémy JEULAND (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Guy PLASSIER (AVAILLES SUR SEICHE) - M. Thierry DUPLAT (BALAZE) - M. Pierre LESAGE (BOISTRUDAN) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – M. Alain HERVAGAUT (CHANCE) - M. Jean-Paul MESSENGER, M. Guy MEVEL (CHATEAUBOURG) –M. Serge CARBONNEL (CHÂTEAUGIRON) – M. Michel BOUVIER (CORNILLE) - M. Francis TOUCHAIS (DOMAGNE) - M. André BRIZARD (EANCE) - M. Louis BENARD (ERBREE) – M. Yves HISOPE (GENNES SUR SEICHE) – Mme Isabelle CEZE, Mme Catherine CORNU (JANZE) - M. Pierre PLANCHAIS (LA CHAPELLE ERBREE) – M. Jean-Michel ROUSSEAU (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – M. Jean-Paul GUESDON (LA SELLE GUERCHAISE) - M. Jean-Louis COCAULT (LE THEIL DE BRETAGNE) - M. Henri MOUTON (LOUVIGNE DE BAIS) - Mme Marie-Paule DESPRES (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Jean-Luc DELAUNAY (MECE) - M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Paul GARRAULT (MONTAUTOUR) - M. Jean-Pierre DAUPHIN (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Nicole ORHAN (MOULINS) – M. Joseph MOREAU (MOUTIERS) – M. Denis GATEL (OSSE) - M. Allain TESSIER (PIRE SUR SEICHE) – Mme Marie-Odile MARIE (RANNEE) – M. Bernard PELTIER, M. Thierry RESTIF (RETIERS) – Mme Catherine ROUSSILLAT, M. Alain JOURDREN (SERVON SUR VILAINE) – M. Albert GUYON (ST AUBIN DES LANDES) - M. Daniel MARCHAND (ST AUBIN DU PAVAIL) – M. Arsène HOUSSAIS (STE COLOMBE) – Mme Marie-Françoise VERGER (TAILLIS) - M. Jacques LAINE (THOURIE) – M. Yannick FOUET (TORCE) - M. Albert MARTINAIS (VISSEICHE) – M. Michel PERRET, Mme Marie-Jo BUSSON (VITRE).

Délégués suppléants : M. Marcel DURAND (AMANLIS) – M. Michel GUERINEAU (ARBRISSEL) - Mme Marie-Christine ATHANASE (COËSMES) – M. Joseph MARTIN (DOMALAIN) – M. Norbert LE BAIL (MARPIRE) – M. Brice BELLONCLE (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Bernadette MARTIN (ST JEAN SUR VILAINE) – M. Jean-Paul GIONNET (VERGEAL) -

Pouvoir : aucun

Arrivée et départ en cours de séance : aucun

Assistaient également à la réunion : M Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Jean-Manuel DEPLANO (MECE) – M. Michel GRANGER (MONTAUTOUR)- M. Alain THOMAS (STE COLOMBE) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) - Mme Michelle CLOUET (Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES) – M. Pierre LORY-FORÊT (VITRE COMMUNAUTE) – M. Gérard INESTA (TRESORIER PRINCIPAL DE VITRE) - M. BESNIER David, Mlle DOUABLIN Nadège, Mlle LOHUES Jennifer, M. GIEUX Ludovic, Mme MERHAND Christèle, Mlle MEYNARD Magali, M. MEREL Romain, Mlle MORILLE Anne, (SMICTOM du Sud Est) -

Etaient absents excusés : M. Jean-Yves HUET (AMANLIS) M. Julien GUYARD (ARBRISSEL) – M. Stéphane JEUSSET, M. Roger POULARD (BAIS) – M. André MOREL (BRIE) – Mme Marielle DEPORT, M. Jean-Claude BELINE (CHÂTEAUGIRON) – Mme Béatrice BURESI (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Christian OLLIVIER (DOMALAIN) – M. André LELIEVRE (DOMLOUP) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – M. Patrick LE GUYADER (NOYAL SUR VILAINE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – M. Sylvain AUBERT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – Mme Christèle GUILLET (ST JEAN SUR VILAINE) – M. Raymond BORDIER (ST M'HERVE) – M. Claude MAIGRET (VERGEAL) – M. Anthony MOREL (VITRE) - Mme Françoise GATEL (Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON) – M. Pierre DESPRES (Président de la COMMUNAUTE DU PAYS GUERCHAI) - M. Jean ARTHUIS (Président du CONSEIL GENERAL 53) –

Secrétaire de séance : M. Christian STEPHAN (MONDEVERT)

Le quorum étant atteint, M. HISOPE ouvre la séance. Il présente l'ordre du jour du Comité qui va se dérouler en deux temps :

- Premier temps : présentation des travaux du comité, et délibérations,
- et le 2^{ème} temps : inauguration de la déchetterie de Janzé nouvellement restructurée

M. HISOPE remercie les membres de leur présence ainsi que la Ville de Janzé pour son accueil et la mise à disposition de la salle du cinéma. M. HISOPE laisse la parole à M. Hubert PARIS, Maire de Janzé.

M. Le Maire de Janzé présente sa commune (histoire, structures, commerces, emploi, population, situation géographique ...).

M. HISOPE remercie M. Le Maire de Janzé ajoutant que Janzé est une commune qui a énormément évolué, ces évolutions entraînant des évolutions en terme de collecte et traitement des déchets.

M. STEPHAN, vice-président du SMICTOM est nommé comme secrétaire de séance.

M. HISOPE passe à l'ordre du jour.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 27 juin 2009

M. Le Président soumet le compte-rendu au vote du Comité.

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le dernier compte-rendu.

Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

CVED : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE LANCÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DU RESEAU DE CHALEUR PRODUITE

Vu la loi de finances pour 2009, définissant les nouvelles modalités d'application de la T.G.A.P

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du 27 Juin 2009, décidant de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'optimisation de la chaleur produite au CVED,

Le Président expose :

Dans le cadre de l'optimisation de la valorisation de la chaleur produite par le CVED, le SMICTOM a réalisé une étude de faisabilité en début d'année 2009 afin d'étudier les pistes d'optimisation possible.

Suite à cette étude, présentée lors du comité syndical du 27 Juin dernier, le SMICTOM a retenu deux projets :

- réalisation d'un réseau de chaleur enterré de 1800 ml en direction de la piscine intercommunale, avec raccordement d'une entreprise située à proximité,
- réalisation d'un réseau haute-pression de 1100 ml vers la laiterie LACTALIS.

Le Syndicat a décidé de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place des équipements et infrastructures nécessaires au CVED et chez les futurs clients.

Le SMICTOM souhaite confier les éléments de mission suivants pour chacun des deux projets :

- Avant-projet
- Projet – rédaction des DCE
- Mission d'assistance à la passation des contrats de travaux
- Mission Visa
- Mission Direction de l'Exécution des travaux
- Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination
- Mission Assistance aux Opérations de Réception.

PROCEDURE DE MARCHÉ : Appel d'offres européen

- Date d'envoi de l'avis au JOUE et au BOAMP : 6 Août 2009
- Date de remise des offres : Mardi 22 Septembre 2009 à 12h
- Montant estimé du marché : 250 000€ H.T
- Démarrage de la prestation : Automne 2009

Suite au lancement de l'appel d'offres, vingt cabinets d'études ont retiré un dossier.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 Septembre afin de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement appréciée en fonction des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique : 40/100
- Prix des prestations : 40/100
- Délai d'exécution et de remise des éléments d'études et de suivi : 20/100

RESULTATS DE L'ANALYSE DES OFFRES :

NOTATION :	IOSIS Centre Ouest (Nantes 44)	AFTI (Rennes 35)	POYRY (Nantes 44)
valeur technique de l'offre : 40/100	16	20	40
valeur financière de l'offre : 40/100	40	20	25
Délais d'exécution et de remise des doc. 20	18	0	15
NOTE FINALE :	74	40	80

Au vue des résultats de l'analyse des offres, les membres de la Commission d'appel d'offres proposent de retenir l'offre du Cabinet POYRY, qui apparait la plus adaptée techniquement et financièrement.

M. HISOPE explique que plus le syndicat valorisera cette chaleur, moins la taxe (TGAP) sera lourde. Si le Syndicat ne fait rien, cette taxe sera d'environ 500 000 € à l'horizon 2015. Le souhait est donc de valoriser au maximum la chaleur produite : par un réseau d'eau chaude vers la piscine intercommunale, et par l'envoi de vapeur vers l'usine Lactalis.

M. HISOPE ajoute que d'autres entreprises seraient intéressées par la fourniture de vapeur. C'est un projet important évalué à 3 500 000 €. Avec les subventions de l'ADEME, le projet peut être équilibré dès la première année, mais reste à négocier avec les industriels acquéreurs de chaleur.

M. MARCHAND souhaiterait savoir s'il y a une assistance à la négociation. M. HISOPE répond que le cabinet POYRY sera là pour préparer les avant-projets et suivra les négociations et implantations des entreprises.

M. LORY-FORET souligne la nécessité pour le syndicat de s'intéresser aux terrains jouxtant le CVED, il ne semble pas inintéressant que la Ville de Vitré affecte ou réserve des terrains pour les entreprises intéressées par cette valeur ajoutée que représentera la chaleur produite.

M. HISOPE partage cet avis, ajoutant que le syndicat réfléchit aussi à l'implantation d'un four biomasse pour traiter l'ensemble des types de bois. (exemple : le bois traité qui est déposé en déchetterie et qui représentent 10 000 tonnes par an). Le Syndicat pourrait avoir d'autres besoins fonciers.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL des membres présents, DECIDE :
- de retenir le Cabinet POYRY. La dépense sera inscrite au compte 2315 « Installations techniques en cours »

- d'autoriser Le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec le Cabinet POYRY pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place des réseaux aux conditions techniques et financières définies au dossier de consultation, ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. HISOPE conclut en soulignant l'importance de réaliser rapidement cette opération.

Nombre de votants : 53 Nombre de voix pour : 53 Abstentions : 0 Contre : 0

C- COLLECTE ET EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

ECO-EMBALLAGES : AVENANT N°5 AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE DE BAREME D

Vu la délibération N°3 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005 autorisant le Président à signer le contrat « barème D » avec Eco-emballages,

Vu le contrat « barème D » signé avec Eco-emballages,

M. HUCHET, Vice-Président, expose :

Engagé depuis janvier 1998 dans la collecte sélective des emballages, le SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine a signé avec Eco-Emballages le Contrat Programme de Durée – barème B, puis C.

Le barème C se terminant au 31 décembre 2005, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à la signature d'un nouveau contrat « barème D » à compter du 1^{er} janvier 2006.

M. Huchet explique qu'Eco emballages n'a compétence que pour les emballages issus des ménages. Les cartons bruns sont en majorités apportés par les professionnels en déchetterie notamment. Il est très difficile d'identifier l'apportant des cartons bruns (particuliers ou professionnels). Depuis des années, des caractérisations des cartons sont réalisées pour tenter de définir au plus juste les tonnages de cartons des ménages (différents selon les secteurs). Après des années de litiges entre collectivités et Eco Emballages, un accord a été trouvé avec l'AMF, Amorce, le CNR, l'Ademe et Eco emballages, par la modification des règles de plafonnement. Un projet d'avenant est proposé afin de modifier les règles de plafonnement. Cet avenant prévoit de relever l'assiette de calcul des subventions de 19% du tonnage carton brun à 21% ; et ce dès 2009.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET PROPOSE PAR ECO-EMBALLAGES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°5 au Contrat Program intervenir avec Eco-emballages tel que proposé, ainsi que tout document s'

Nombre de votants : 53
Nombre de voix pour : 53
Abstentions : 0
Contre : 0

D- GESTION DES DÉCHETTERIES

D-1 DECHETTERIE DE NOYAL SUR VILAINE : MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 16 Février 2008, décidant de l'implantation d'une déchetterie sur le secteur de la Communauté de communes du pays de Châteaugiron,

Vu la délibération n°12 du Bureau Syndical en date du 1^{ER} Juillet 2008, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'implantation d'une déchetterie sur le secteur de Noyal sur Vilaine au Cabinet 2LM,

M. Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président en charge des Déchetteries, expose :

Par délibération du Comité Syndical en date du 16 Février 2008, le Comité Syndical a décidé d'implanter une déchetterie à Noyal sur vilaine.

Une consultation a donc été lancée pour la construction de la déchetterie de Noyal sur Vilaine.

L'ensemble des travaux seront réalisés en une tranche et répartis en douze lots constitués comme suit :

Lot 1	VRD
Lot 2	Maçonnerie – béton armé
Lot 3	Charpente bois – Menuiserie bois
Lot 4	Couverture zinc
Lot 5	Bardage bois
Lot 6	Serrurerie
Lot 7	Menuiserie aluminium
Lot 8	Cloisons sèches
Lot 9	Carrelage
Lot 10	Peinture – Revêtements muraux
Lot 11	Plomberie – Sanitaires
Lot 12	Electricité – WC – Chauffage électrique

PROCEDURE DE MARCHÉ : marché de travaux passé selon la procédure adaptée

- Date du lancement : 15 Juillet 2009
- Date de remise des offres : 2 Septembre à 17h
- Montant estimé du marché : 400 000 € H.T
- Démarrage de la prestation : Octobre 2009

Suite au lancement de l'appel d'offres, 72 entreprises ont retiré un dossier, et 48 d'entre elles ont déposé une offre.

ANALYSE DES OFFRES :

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le Mercredi 16 Septembre 2009 afin de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement appréciée en fonction des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique : 40/100

- Prix des prestations : 60/100

M. HISOPE explique que les travaux ont été retardés dans la mesure où il fallait dériver un ruisseau.

M. DAUPHIN expose les résultats des appels d'offres avec les entreprises retenues. Il indique que le montant total des travaux s'élève à 337 962.41€ H.T, montant relativement inférieur aux prévisions (400 000 €H.T.) :

RESULTATS DE L'ANALYSE DES OFFRES :

Lot 1 : VRD

Entreprises	Montant € HT estimatif	Note
SGREG	288 509.20 €	92.46
EIFFAGE	274 164.10 €	83.09
SACER	280 490.51 €	83.50
TPB	325 365.00 €	65.25
CHAZE	321 799.95 €	74.17
FTPB	295 628.92 €	78.96
SOTRAV	327 084.80 €	66.82
SURCIN	293 002.30 €	75.86
NUPIED	340 284.91 €	46.71
EUROVIA	320 753.35 €	80.44
LEMEE	269 775.60 €	95.00
SRTP	317 874.55 €	82.22
STPB	337 099.00 €	65.43

Lot 2 : maçonnerie, béton

Entreprises	Montant € HT estimatif	Note
EIFFAGE	24 071.41 €	98.00
MARSE CONSTRUCTION	35 916.08 €	66.95
COREVA	32 648.24 €	57.62

Lot 3 : charpente bois

Entreprises	Montant € HT estimatif	Note
PIGEON	4 757.89 €	38.29
SCOB	5 018.01 €	64.42
TOURNEUX	3 800.91 €	65.00

Lot 4 : couverture - zinc

Entreprises	Montant € HT estimatif	Note
MARION	4 307.10 €	79.00
MALOEUVRE	10 360.25 €	25.37
MINIER	7 659.95 €	18.97
CHOUX TOITURE	6 844.32 €	44.76
TOURNEUX	6 972.27 €	27.90

Lot 5 : bardage bois

Entreprises	Montant € HT estimatif	Total
SCOB	12 770.00 €	61.77
PIGEON	10 997.39 €	42.83
CEBI	10 021.00 €	51.59
TOURNEUX	9 291.89 €	65.00

Lot 6 : serrurerie

Entreprises	Montant € HT estimatif	Note
FER MET ALU	9 905.00 €	63.37
GOEMETAL	13 437.26 €	45.09
JONAMETAL	10 125.00 €	67.97
CFMI	9 515.09 €	60.00
TECHMETAL	11 359.38 €	72.10

Lot 7 : menuiserie-aluminium

Entreprises	Montant € HT	Note
CSI	2 173.00 €	68.00
MIROITERIE 35	3 617.65 €	26.65
MIROITERIES ALU SERVICES	3 853.28 €	34.08
TECHMETAL	3 620.66 €	51.61

Lot 8 : cloisons sèches

Entreprises	Montant € HT estimatif	Note
BREL	4 281.87 €	50.71
LEGENDRE	4 434.09 €	53.28
CHOBLET	4 353.68 €	64.05
CSI	3 936.29 €	68.00
TOURNEUX	5 698.27 €	33.63

Lot 9 : carrelage

Entreprises	Montant € HT	Note
BREL	1 850.54 €	55.82
DL CARRELAGE	1 929.65 €	81.34
MARIOTTE	1 784.97 €	91.00

Lot 10 : peinture

Entreprises	Montant € HT estimatif	Note
APR BARBEDOR	3 781.27 €	46.99
THEHARD	1 825.65 €	97.00
TIRIAULT	2 116.35 €	82.64
LOUASIL PEINTURE	1 982.65 €	90.87

Lot 11 : plomberie - sanitaire

Entreprises	Montant € HT estimatif	Note
CLERMONT	2 241.03 € Offre Corrigée	60.00
CADIEU- SOURISSE	3 470.96 €	55.01
THERMIE SANIT	3 883.55 € Offre Corrigée	29.98

Lot 12 : électricité - VMC

Entreprises	Montant € HT	Note
SYLVESTRE ELEC	5 326.63 €	54.38
CADIEU-SOURISSE	3 395.18 €	90.00
SATEL	4 548.03 €	64.80
VELEC	4 420.07 €	43.40

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir :

Lot n°1 entreprise LEMEE :	269 775.60€
Lot n°2 entreprise EIFFAGE :	24 071.41€
Lot n°3 entreprise TOURNEUX :	3 800.91€
Lot n°4 entreprise MARION :	4 307.10€
Lot n°5 entreprise TOURNEUX :	9 291.89€
Lot n°6 entreprise TECHMETAL :	11 359.38€
Lot n°7 entreprise CSI :	2 173.00€
Lot n°8 entreprise CSI :	3 936.29€
Lot n°9 entreprise MARIOTTE :	1 784.97€
Lot n°10 entreprise THEHARD :	1 825.65€
Lot n°11 entreprise CLERMONT :	2 241.03€
Lot n°12 entreprise CADIEU-SOURISSE :	3 395.18€

M. BELLONCLE (Noyal sur Vilaine) demande s'il a été pris en compte de l'augmentation des filières.

M. DAUPHIN répond par l'affirmative et explique que le syndicat aujourd'hui privilégie de plus en plus les plates-formes.

M. BELLONCLE interroge M. DAUPHIN sur le devenir de l'accord entre Rennes Métropole et le SMICTOM Sud Est pour l'utilisation de la déchetterie d'Acigné.

M. DAUPHIN explique qu'il s'agit d'un accord tacite entre Rennes Métropole et le SMICTOM du Sud est, prévoyant l'autorisation pour les habitants de Nouvoitou d'utiliser la déchetterie de Châteaugiron en attendant la fin des travaux de la déchetterie de Saint Armel, et en contrepartie, l'autorisation pour les habitants de Noyal sur Vilaine d'utiliser la déchetterie d'Acigné. A la mise en service de ces deux déchetteries, les habitants se dirigeront sur leurs déchetteries respectives, ils y seront d'autant plus amenés à le faire si à terme le syndicat va vers une redevance incitative.

LE PRESIDENT DEMANDE AU BUREAU SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DE LA C.A.O.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

✓ **de retenir les offres proposées par la Commission d'appel d'offres :**

- Lot n°1 entreprise LEMEE
- Lot n°2 entreprise EIFFAGE
- Lot n°3 entreprise TOURNEUX
- Lot n°4 entreprise MARION
- Lot n°5 entreprise TOURNEUX
- Lot n°6 entreprise TECHMETAL
- Lot n°7 entreprise CSI
- Lot n°8 entreprise CSI
- Lot n°9 entreprise MARIOTTE
- Lot n°10 entreprise THEHARD
- Lot n°11 entreprise CLERMONT
- Lot n°12 entreprise CADIEU-SOURISSE

- ✓ **d'autoriser Le Président à signer et notifier le marché avec chaque entreprise pour la réalisation de la déchetterie aux conditions techniques et financières définies dans le marché :**

Lot n°1 entreprise LEMEE :	269 775.60€
Lot n°2 entreprise EIFFAGE :	24 071.41€
Lot n°3 entreprise TOURNEUX :	3 800.91€
Lot n°4 entreprise MARION :	4 307.10€
Lot n°5 entreprise TOURNEUX :	9 291.89€
Lot n°6 entreprise TECHMETAL :	11 359.38€
Lot n°7 entreprise CSI :	2 173.00€
Lot n°8 entreprise CSI :	3 936.29€
Lot n°9 entreprise MARIOTTE :	1 784.97€
Lot n°10 entreprise THEHARD :	1 825.65€
Lot n°11 entreprise CLERMONT :	2 241.03€
Lot n°12 entreprise CADIEU-SOURISSE :	3 395.18€

Soit pour un montant global de 337 962.41€ H.T.

Nombre de votants : 53
Nombre de voix pour : 53
Abstentions : 0
Contre : 0

- ✓ **d'autoriser Le Président à signer tous documents se rapportant à ce marché.**
La dépense sera inscrite au compte « 2317 – immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition »
- ✓ **d'autoriser Le Président à effectuer les éventuelles demandes de subventions auprès de différents organismes.**

Madame DESPRES (Martigné-Ferchaud) indique qu'elle s'est inscrite dans la commission « Gestion des déchets verts » qui a été mise en place. Elle s'étonne de ne pas avoir reçu de date pour une réunion de cette dernière. M. HISOPE explique que la commission va se remettre en route, les dispositions du Grenelle de l'Environnement vont faciliter les choses, car les déchets verts vont revenir à l'ordre du jour.

M. DAUPHIN rappelle qu'il faut d'abord se positionner sur la redevance incitative pour réfléchir sur le fonctionnement des déchetteries. M. HISOPE en profite pour rebondir sur le travail de la commission « Prévention » qui est une commission importante également. M. HISOPE rappelle que demain on va vers une tarification incitative, ce qui veut dire qu'on est dans la notion « pollueur-payeur ». Il va falloir être inventif pour mettre en place un système permettant dans un premier temps, d'identifier les personnes qui emmènent leurs déchets en déchetterie (exemple de cas existants en Loir et Sarthe où l'accès en déchetterie est contrôlé).

Un délégué fait remarquer que le syndicat ne pourra pas passer outre le paiement, car il y aura transfert des déchets ménagers vers la déchetterie.

M. HISOPE répond que la solution idéale serait que les informations contenues dans la puce du bac d'un usager, soient intégrées à un badge qui donne l'accès en déchetterie.

L'élu répond que dans le cas du forfait, on est plus dans le principe de l'incitatif.

M. HISOPE répond que le syndicat réfléchit et voit ce qui se fait ailleurs, pour bénéficier des retours d'expérience.

D-2 MARCHÉ POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES : AVENANT N°2 AU MARCHÉ SIGNÉ AVEC VEOLIA NETRA PROPRETÉ

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical en date du 15 Décembre 2007 attribuant le marché pour l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchetteries – lots 2, 3, 4 et 5 – à la Société VEOLIA NETRA ONYX,

Vu le marché signé en date du 28 Janvier 2008 avec la Société VEOLIA NETRA ONYX pour l'évacuation et le traitement des encombrants, incinérables, cartons, gravats, bois issus des déchetteries,

Vu l'avenant n°1 signé en date du 7 Avril 2009 avec la Société VEOLIA NETRA ONYX pour l'évacuation et le traitement des encombrants, incinérables, cartons, gravats, bois issus des déchetteries,

M. Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président en charge des Déchetteries, expose :

Par délibération du 15 Décembre 2007, le Comité Syndical a décidé d'attribuer le marché pour l'évacuation et le traitement issus des déchetteries à la Société VÉOLIA NETRA ONYX pour les lots 2, 3, 4 et 5, à savoir :

Lot 2 – encombrants et incinérables

Lot 3 – cartons

Lot 4 – gravats/inertes

Lot 5 – bois

Par délibération en date du 24.01.09, le comité syndical avait autorisé le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la Société VÉOLIA NETRA PROPRETÉ prévoyant notamment la mise à disposition de bennes supplémentaires pour les « incinérables » durant les périodes d'arrêt technique du CVED sur les 3 déchetteries.

Lors des arrêts techniques du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, les bennes « incinérables » partent chez SÉCHÉ Environnement, tout comme les bennes « encombrants ».

Nombre de votants : 53 Nombre de voix pour : 53 Abstentions : 0 Contre : 0

Un certain nombre de déchets ne sont plus acceptés dans les bennes :

- tous les bidons vides en plastique ou en métal
- les pneus, caoutchouc et plaques de goudron

Par conséquent, les agents d'accueil en déchetterie doivent stocker ces déchets durant les périodes d'arrêt technique sur la déchetterie. La location de bennes 10 m³ durant ces périodes faciliterait le stockage de ces déchets.

Aujourd'hui le Syndicat souhaiterait étendre cette prestation à l'ensemble des déchetteries et propose donc de signer un avenant avec le prestataire prévoyant la mise à disposition complémentaire de bennes sur les déchetteries d'Argentré du plessis, Châtillon en vendelais, Louvigné de bais, Martigné-Ferchaud, Retiers et Val d'izé.

L'avenant prendra effet au 1^{er} octobre 2009.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT PROPOSE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition du Président et l'autorise à signer et notifier l'avenant n°2 au marché pour l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchetteries à intervenir avec VEOLIA NETRA PROPRETE tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.

D-3 PROJET RECYCLERIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS

M. Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président en charge des Déchetteries, expose :

Le Syndicat déplore que des objets pouvant encore être réutilisés (objets dits « seconde vie ») en l'état ou après de petites réparations, soient jetés dans les bennes de ses déchetteries. M. DAUPHIN explique que quand l'on parle de « ressourcerie » ou « recyclerie », ces mds étant des mots déposés, on ne peut pas les utiliser. C'est pourquoi on parle de « seconde vie ».

M. DAUPHIN indique que ces abandons ont un double coût pour la collectivité :

- **Financier**, parce que le SMICTOM doit les faire traiter par incinération ou enfouissement
- **Environnemental**, par le recours à des méthodes d'élimination qui pourraient être évités en donnant une seconde vie aux objets ; par le transport lié à l'évacuation des déchets, et par le gaspillage de ressources naturelles utilisées pour la fabrication de ces objets.

C'est pourquoi le SMICTOM souhaite mener une expérimentation en vue de quantifier les déchets pouvant être dirigés vers une filière de réutilisation.

Le SMICTOM a considéré que l'Association EMMAÛS Rennes-Hédé de part son expérience dans ce type de prestation et sa présence sur le secteur permettrait d'apporter des solutions et des conseils sur cette expérimentation.

Un projet de convention a été établi afin de régir les relations techniques et financières entre le SMICTOM du SE35 et Emmaüs Rennes Hédé dans le cadre d'une expérimentation d'un an de récupération des objets pouvant avoir une « seconde vie ».

L'expérimentation aura lieu sur 3 déchetteries.

M. DAUPHIN explique qu'il s'agit de mettre des caissons spéciaux à l'entrée des déchetteries, permettant aux usagers de faire un apport volontaire d'objets pouvant avoir une deuxième vie (c'est bien le choix de l'usager lui-même).

M. BELLONCLE (NOYAL SUR VILAINE) fait remarquer que ce projet risque de faciliter le travail des personnes visitant les déchetteries.

M DAUPHIN répond qu'il en est de même pour la filière des D3E avec de nombreuses tentatives d'ouverture. Depuis la mise en place de nouveaux cadenas ils sont devenus plus difficiles à ouvrir.

M. HISOPE fait remarquer que la courbe des visites varie en fonction de la courbe de prix des matériaux. Aujourd'hui, l'opération Emmaüs devrait limiter ces récupérations. En matière de police, peu de poursuites sont menées.

M. DAUPHIN indique que des clôtures de 2 mètres de hauteur sont installées sur les déchetteries, il s'agit de normes imposées par le label. Pourtant, ce n'est pas la hauteur qui permet d'empêcher l'entrée de visiteurs intempestifs, mais la solidité de la clôture.

M. HISOPE ajoute que ce problème des récupérations en déchetterie est abordé souvent en formation avec les agents (3 fois par an). Les déchetteries du territoire sont une vitrine du Syndicat. Le métier des gardiens de déchetterie évolue de plus en plus.

M. TESSIER indique que dans le cadre de son expérience professionnelle, il a rencontré ce type de problèmes. Pour lui, la solution est de relever le numéro d'immatriculation du véhicule et d'appeler la gendarmerie pour le signaler.

M. DAUPHIN répond qu'à plusieurs reprises des caissons ont été cassés sur certaines déchetteries, la gendarmerie a été sollicitée, mais ne s'est jamais déplacée.

M. HISOPE revient sur le projet présenté. Il indique que la seule incidence financière dans le cadre de cette opération est pour le Syndicat l'achat de caissons et la communication autour de cette opération.

M. DAUPHIN explique qu'à un moment donné, le syndicat avait parlé de « démantèlement ». Après visite de d'autres sites, le Syndicat s'est rendu compte que le tonnage n'était pas suffisant par rapport à l'investissement nécessaire.

Une élue souhaite savoir s'il est prévu une communication spécifique sur cette opération, à destination de la population. M. HISOPE et M. DAUPHIN répondent par l'affirmative, précisant que la communication se fera au fur et à mesure de la mise en place, et via différents supports tel que l'Echo du tri. Ils précisent qu'il est essentiel pour les usagers qui déposeront dans cette benne Emmaüs, de savoir que leurs objets auront une deuxième vie.

Anne MORILLE précise que cette opération s'intégrera dans le plan de prévention de l'ADEME.

Mme MARTIN (Saint Jean sur Vilaine) demande si les mairies auront des documents ou des informations à diffuser dans leurs bulletins municipaux, par exemple. M. HISOPE répond par la positive, ajoutant qu'il y aura un travail important de communication réalisé sur le plan de prévention.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET DE CONVENTION PROPOSE POUR L'EXPERIMENTATION D'UN PROGRAMME DE COLLECTE DES OBJETS DE « SECONDE VIE » SUR TROIS DECHETTERIES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition faite par le Président et l'AUTORISE à signer la convention dans le cadre du partenariat envisagé avec l'Association Emmaüs pour l'expérimentation d'un programme de collecte des objets de « seconde vie » sur trois déchetteries, ainsi que tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 53 Nombre de voix pour : 53 Abstentions : 0 Contre : 0

E- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

E-1 COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Vu la loi Sapin du 29 janvier 1993,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et L- 1413-1,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical en date du 28 octobre 2006 créant une CLIS,

Rapporteur Elu : Hubert HUCHET
Rapporteur Administratif : David BESNIER

Le Président expose :

Dans le cadre de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés et suite aux travaux de mises aux normes, la Préfecture demande que soit mise en place une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S).

La CLIS présidée par le Préfet ou son représentant, est une instance d'information, de concertation et de dialogue ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités de l'installation de déchets sur l'environnement et la santé et lui permettre par l'intermédiaire de ses représentants de faire part de ses remarques et interrogations. La CLIS est informée régulièrement, par l'exploitant, du fonctionnement de l'installation afin d'exercer correctement son rôle de surveillance.

La Commission se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an.

La Commission est composée à parts égales :

- de représentants des administrations publiques concernées,
- de représentants des collectivités territoriales concernées,
- de représentants des associations de protection de l'environnement et de riverains,
- de représentants de l'exploitant.

La composition de la commission est fixée par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Dans le cadre du renouvellement de la composition de la CLIS, la Préfecture nous invite à délibérer afin de désigner quatre titulaires et quatre suppléants au titre du collège de l'exploitant.

Sont proposés en tant que représentants titulaires de l'exploitant :

- M. Pascal CLOUET, Directeur du CVED, NOVERGIE
- M. Jean-Luc GERGAUD, Responsable du CVED, NOVERGIE
- M. Yves HISOPE, Président du SMICTOM.
- M. Hubert HUCHET, Vice-Président

Sont proposés en tant que représentants suppléants de l'exploitant :

- M. Patrick PERSIN, Responsable Développement, NOVERGIE
- Mme Caroline QUILLERE, Responsable de communication, NOVERGIE
- M. Jean-Michel ROUSSEAU, Vice-Président,
- M. Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président,

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 53

Suffrages exprimés : 53

Nombre de voix recueillies pour chaque candidat : 53

Les candidats ci-dessus-listés, sont déclarés élus.

E-2 CHANGEMENT DES INDICES

Le Président expose :

Dans un communiqué d'avril 2009, l'INSEE a annoncé une refonte des prix de production de l'industrie française et des services aux entreprises pour le marché français. Ces changements s'inscrivent dans un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français.

Il en résulte le remplacement de l'indice E « Electricité, gaz et chaleur » (E 40-00-00).

De la même manière, l'INSEE a annoncé, dans un communiqué du 15 mai 2009, la refonte de l'indice ICHTTS.

Le SMICTOM est donc amené à remplacer ces indices par d'autres références représentatives des coûts de la prestation dans les formules de révision de prix des contrats en cours.

L'indice E « Electricité, gaz et chaleur » est remplacé par l'indice 350000 « Electricité, gaz, vapeur et air conditionné » à compter de sa valeur de février 2009.

L'indice ICHTTS1 « Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés dans les industries mécaniques et électriques (charges sociales comprises) » est remplacé par l'indice ICHT-IME « Indice du Coût Horaire du Travail révisé – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques » à compter de sa valeur de janvier 2009.

Les contrats concernés par le remplacement des indices sont :

- contrat déchetteries : TRIADIS SERVICES, VÉOLIA PROPRETÉ, ÉCOSYS,
- contrat de collecte et tri : SITA OUEST,
- contrat concernant l'UIOM : NOVERGIE, KERVALIS, COOPER, NETRA (mâchefers),

Cette liste est non exhaustive.

Par conséquent, le SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine propose d'établir un avenant pour chaque marché afin de remplacer les indices. Les avenants prendront effet à la date de notification.

Ces changements d'indices n'auront pas d'incidences financières directes puisque les indices n'interviennent que dans la formule de révision de chaque marché.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION D'AVENANT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition faite par le Président et l'AUTORISE à signer et notifier l'ensemble des avenants à intervenir avec chaque prestataire ainsi que tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 53
Nombre de voix pour : 53
Abstentions : 0
Contre : 0

F- FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. INESTA

Le Président expose au Comité Syndical :

M. le Trésorier Principal nous informe de créances irrécouvrables à l'encontre de plusieurs établissements :

Date du titre	Objet	Redevables	Créances
7/03/08	Redevance spéciale	ÉVASION BAR	0.01
7/03/08	Redevance spéciale	LOISEAU BOULANGERIE	0.10
30/04/04 09/08/04 27/11/03	Redevance spéciale	LE RELAIS DE CORDEMAIS	972.27
13/06/05	Redevance spéciale	SARL GARAGE GENEVE	27.76
08/11/05	Redevance spéciale	CRÊPERIE DES LYS	79.30

Au vue du certificat d'irrecouvrabilité, les créances ont été déclarées non privilégiées par conséquent irrecevables.

M. HISOPE rappelle que ces problèmes de recouvrements seront certainement à prendre en compte lorsque l'on passera en redevance incitative.

Vu la procédure appliquée, tous les rappels et mises en demeure, restés sans suite, Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition du Président, et AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 53 Nombre de voix pour : 53 Abstentions : 0 Contre : 0

G- GESTION DU PERSONNEL

NOMINATION D'UN NOUVEL AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

*Vu le décret n°85-603 du 10.06.85 modifié par le décret n°2000-54 du 16 Juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 4,
Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du 5 Décembre 2006 relative à la nomination d'un A.C.M.O,
Vu l'arrêté pris en date du 20 juillet 2009 pour la nomination de M. Ludovic GIEUX, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe,*

M. Christian STEPHAN, Vice-Président aux Affaires Générales, expose :

Le SMICTOM a repris la compétence gardiennage au 1^{er} janvier 2004. Le SMICTOM compte aujourd'hui 23 agents dont 3 mis à disposition par les communes.

Aujourd'hui les risques d'accidents sont importants du fait de la gestion des onze déchetteries.

Par conséquent, en application du décret N°85-603 du 10.06.85, le Comité Syndical a décidé en décembre 2005 de nommer un agent, A.C.M.O, afin qu'il assure sous la responsabilité du Président la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Compte tenu du changement d'organisation et du recrutement de M. Ludovic GIEUX, il vous est proposé de le nommer A.C.M.O à compter du 1^{er} octobre 2009, en remplacement de M. Frédéric DEBARRE.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA NOMINATION PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition du Président, et AUTORISE le Président :

- à nommer M. Ludovic GIEUX, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en remplacement de M. DEBARRE à compter du 1^{er} octobre 2009,
- à engager les financements nécessaires à la formation de l'agent,
- à dégager l'agent pour participer aux formations, et réunions organisées par le service « Prévention des risques professionnels » du CDG 35 dans le cadre de sa mission,
- à signer tout document se rapportant à cette nomination.

Nombre de votants : 53 Nombre de voix pour : 53 Abstentions : 0 Contre : 0

H- PRÉVENTION

TARIFICATION INCITATIVE : BILAN DE L'OPERATION D'ARGENTRE DU PLESSIS:

Rapporteur Elu : Christian STEPHAN

M. STEPHAN informe l'assemblée que l'opération testée sur la commune d'Argentré du Plessis a démarré depuis trois semaines :

- Recrutement des ambassadeurs à compter du 1^{er} septembre 2009,
- Lancement de l'opération à la Réunion publique du 1^{er} septembre 2009,
- Démarrage de l'enquête- distribution au 7 septembre 2009.

M. STEPHAN rappelle les grandes lignes de l'expérimentation de redevance incitative mise en place sur la commune d'Argentré du Plessis : renouvellement de l'ensemble des anciens bacs, contre des bacs pucés. M. STEPHAN précise que contrairement à ce qui a pu être pensé par la population, il ne s'agit pas de faire une tarification incitative à la pesée, mais bien en fonction de la levée. La distribution des bacs a commencé et cette opération se déroule comme prévue (avance sur le planning d'environ une semaine). Chaque agent distribue environ une vingtaine de bacs par jour. M. STEPHAN explique que certains élus et agents du SMICTOM ont participé en binôme avec les ambassadeurs à une journée de distribution de bacs (environ 20 à 30 minutes de consacrées par foyer). Il est ressorti de ces entretiens beaucoup de questions de la part des usagers, par exemple sur le montant de la future redevance, ou encore de la part des professionnels. Le Syndicat souhaite à ce stade de l'expérimentation rester ferme, sur le fait que la dotation en bacs est faite en fonction de la composition de la famille. Les cas particuliers seront étudiés individuellement plus en détail et suivis de près. M. STEPHAN rappelle qu'il s'agit d'une opération à blanc.

M. HISOPE confirme que cette expérience se déroule très bien, les usagers aujourd'hui sont très favorables à la redevance incitative, et disent produire peu de déchets. M. HISOPE met également en évidence l'intérêt de passer à une conteneurisation en régie si l'expérimentation était étendue à l'ensemble du territoire. M. HISOPE remercie l'équipe de techniciens du Syndicat qui se mobilise complètement sur ce projet, ce qui est très encourageant, car l'équipe est motivée. Le Président fait remarquer que le Syndicat a aujourd'hui une situation confortable sur le plan financier, grâce au produit fiscal perçu intégralement et calculé sur une large assiette très large.

M. HISOPE rappelle que cette expérimentation de tarification incitative va occuper sur ces prochaines années, chacune des réunions du Syndicat sur un temps non négligeable.

M. STEPHAN en profite pour expliquer que l'équipe recrutée pour l'enquête en porte à porte s'est très bien intégrée au SMICTOM, et de ce fait a pu être identifiée en tant que tel auprès des usagers. Il remercie également le travail de communication réalisé par Nadège DOUABLIN, qui a créé des supports spécifiques pour l'opération. Nadège DOUABLIN présente les outils de communication réalisés.

M. HISOPE indique qu'au niveau des points collectifs, il va falloir trouver un système pour pouvoir identifier les apportants (exemple de La Roche sur Yon, qui est en redevance incitative directe). A l'inverse, les problèmes actuels de bacs volés ou disparus, pourront être résolus plus facilement grâce à l'identification par la puce du conteneur.

Concernant l'opération menée, David BESNIER explique que la partie agglomération est aujourd'hui dotée. M. BESNIER ajoute qu'alors que l'opération n'a pas encore commencé, les apports de déchets ménagers ont déjà baissé d'une tonne par semaine (passage de 10 tonnes collectées le lundi, à 8,9 tonnes).

M. HISOPE rappelle que dans le Grand Ouest, il n'y a pas d'expérience similaire de tarification incitative (uniquement dans d'autres régions). Le Syndicat espère avoir les retours d'expérience du Syndicat de La Roche sur Yon, qui passe en redevance incitative directement au 1^{er} novembre 2009, avec le partenariat de SITA Ouest.

M. HISOPE souhaite faire un point sur la 9^{ème} journée Portes Ouvertes. Les visiteurs ont été un peu moins nombreux que l'année dernière, et ce sont des gens qui sont déjà acquis à la cause. Il est donc proposé pour l'année prochaine, lors du 10^{ème} anniversaire de ces journées Portes Ouvertes, de les consacrer peut être plus à l'ensemble des élus du territoire.

Une élue soumet l'idée d'organiser des cars au départ des communes du territoire, pour faciliter l'accès aux habitants, ainsi qu'un stand permettant aux associations de se présenter. M. HISOPE répond que ce genre d'opération a déjà été réalisé, mais sans résultat.

M. DUPLAT (Balazé) trouve que la date a été mal choisie et propose de retenir une autre date pour la journée Portes Ouvertes.

M. CARBONNEL explique que les informations transmises par le Syndicat aux communes, sont relayées au niveau des conseils municipaux. En ce qui concerne le choix de la date des Portes Ouvertes, il lui semble plus judicieux de la faire fin juin ou au début du printemps, car le début du mois de septembre est trop encombré par d'autres manifestations.

M. ROBERT précise que l'arrêt technique du Centre de Valorisation ayant lieu début septembre, le syndicat a dû modifier la date initialement prévue, afin de pouvoir permettre la visite du Centre de tri et du CVED en fonctionnement, voir les gens travailler, voir l'intérieur du four...

M. HISOPE clôt le Comité et remercie l'assemblée pour ses questions et la confiance qu'elle accorde au Syndicat.

M. DAUPHIN propose de se rendre sur le site de la déchetterie de Janzé pour l'inauguration à l'aide de la navette, puis aux Services Techniques de la Ville pour le pot de clôture.